

pas précisément avec celle du Gouvernement fédéral. Dans ce cas, il est proposé que le Gouvernement fédéral accorde des subventions équivalant à la moitié des pertes subies ou à la moitié de ce qu'auraient été ces pertes si l'échelle fédérale avait été adoptée — selon le moindre des deux montants.

Nous venons tout juste de terminer une série d'entretiens avec les autorités provinciales et leur première réaction indique que sur la plupart des points, elles sont d'accord avec les objectifs que nous tâchons de réaliser.

AUTRES MESURES D'AIDE

Je voudrais maintenant vous exposer certaines autres mesures que nous allons prendre et qui produiront un effet particulier sur les logements à caractère social, à construire ou existants.

Premièrement, les services d'ordre récréatif et social, dans les ensembles de logement sociaux, nouveaux et existants, pourront bénéficier d'une aide du Gouvernement fédéral. La nature précise de ces services fera l'objet de négociations avec les organismes en cause. A titre d'exemples, je mentionnerai les salles communales, les garderies diurnes, les installations matérielles, d'ordre paramédical, dans les foyers pour personnes âgées, et ainsi de suite.

Deuxièmement, les associations dûment constituées de locataires des logements sociaux recevront des subventions. A mesure que ces groupes se forment, il est évident que pour la plupart, ils sont raisonnables, bien structurés et renseignés. Cette forme d'activité de groupes désireux d'aider à améliorer leur sort mérite d'être encouragée.

Troisièmement, en vue de favoriser le développement d'une attitude progressive à l'égard des droits des locataires de logements sociaux, il est proposé de publier un manuel révisé à l'intention des offices de logement, dans lequel on trouvera un bail modèle.

Quatrièmement, en collaboration avec les provinces, nous allons établir des programmes officiels de formation d'administrateurs de logements sociaux. Nous prévoyons déjà une aide financière, par notre programme de recherche—selon les dispositions de la partie V de la Loi nationale sur l'habitation—pour approfondir l'étude des normes de rendement des logements sociaux et des exigences des locataires de ces logements.

Alors que nous avons l'intention bien arrêtée de favoriser le plus tôt possible l'augmentation du nombre d'habitations pour les personnes à faible revenu, nous ne négligerons aucune occasion d'améliorer les qualités matérielles des nouveaux ensembles réalisés, afin de répondre aux objections formulées au sujet de certaines habitations construites dans le passé. En réalité, bon nombre des plans proposés pour réaliser des habitations de ce genre, en 1969 ont été modifiés, pour y incorporer des points recommandés par le groupe d'étude sur le logement et le réaménagement urbain, et m'ont été présentés alors que j'examinais moi-même ces projets dans toutes les régions du pays.

Nous devons faire tout notre possible pour répondre à ces diverses exigences. Nous insistons sur le besoin d'étudier avec soin l'emplacement des nouveaux ensembles de logements sociaux en tenant compte des points suivants: facilité d'accès aux services de transport en commun, aux écoles, hôpitaux et autres services ordinaires d'une collectivité; la dispersion, dans la mesure du possible, des logements sociaux au sein de la collectivité afin de mieux les intégrer, en ayant soin d'éviter de fortes concentrations qui produisent des ghettos matériels et psychologiques.

PARTICIPATION DES LOCATAIRES

Un autre élément dont nous avons tenu compte est le rôle que doivent jouer les associations de locataires dans la gestion des logements sociaux. Je suis convaincu que le fait de donner aux locataires le droit de se faire entendre est une question de justice sociale et que nous pourrions obtenir ainsi des réactions et des résultats intéressants qui aideraient à éliminer une cause importante de certaines difficultés que nous avons dû surmonter. S'appuyant sur ce principe, la Société centrale d'hypothèques et de logement a institué récemment une série de colloques, organisés sous le patronage du Conseil canadien du bien-être, qui serviront à déceler les grands principes et les problèmes en cause.

En guise de conclusion, je tiens à dire aux honorables députés que nous ne négligeons rien pour répondre le plus rapidement possible aux besoins pressants des familles qui n'ont pas les moyens de se procurer un logement convenable. Nous avons commencé à construire des logements et nous faisons toujours appel à l'innovation et aux techniques d'évaluation.

En réalité—dans un sens plus large—, la plus grande faiblesse du programme de logements sociaux est qu'il est nécessaire d'en avoir un et que le mieux qu'on puisse en dire, c'est qu'il constitue un moyen de remédier aux symptômes plutôt qu'à la cause d'un grave malaise social. Dans cette entreprise, nous collaborons étroitement avec nos collègues au palier provincial. Des idées sont mises de l'avant, discutées et modifiées; je tiendrai les honorables députés au courant du progrès de ces négociations.

En février la production de cuivre primaire est tombée à 45,719 tonnes, de 46,367 tonnes en février 1969. Pendant la période janvier-février elle n'a été que de 94,478 tonnes contre 100,406 tonnes pendant la période correspondante de 1969. Par contre, la production de nickel a augmenté en février; elle est passée à 24,639 tonnes de 21,556 tonnes en février 1969, et à 49,883 tonnes pendant les deux premiers mois de l'année comparativement à 45,105 tonnes pendant les mêmes mois l'an dernier.